

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un Mars, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

**Etaient présents (11) :** : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, GALINIER Norbert, VALETTE Céline, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON,

**Absents :** Dionisio Alain, TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle, ESTAQUE Isabelle a donné procuration à Jean Remi ANTON, MORLIERE Ludovic a donné procuration à GALINIER Norbert,

**Votants : (13)**

**Secrétaire de séance :** GISELE VIALLES

**DELIBERATION N° 2026-05  
OBJET : ELECTIONS DU MAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, et articles L. 2121-7 et L. 2122-8

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et notamment le III de l'article 19

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame GISELE VIALLES pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. BARTHES Daniel : 13

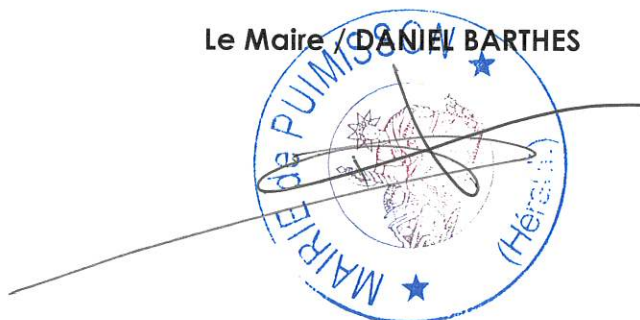
**M. BARTHES Daniel** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance  
**GISELE VIALLES**



Le Maire / **DANIEL BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)